



Réf. Farde e-Assemblées : 2563298

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Subside Climat - Déconnexion toitures à Laeken.- Bruxelles-Expo.- Asbl "Parc des Expositions de Bruxelles" : 92.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23.10.2000 ;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23.10.2007 ;

Vu l'Ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale du 20.10.2006;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 24.09.2010 ;

Vu le troisième Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 22.06.2023 ;

Considérant l'axe 5 du Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) qui rassemble les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques d'inondation et qui mette accent à la gestion à la parcelle les eaux de pluies exceptionnelles pour ne les renvoyer vers l'aval qu'à débit nul ou limité;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022 visant, d'ici à 2030, à perméabiliser ou déconnecter des égouts au minimum 250.000 m² de surfaces imperméables dans la zone d'intervention prioritaire du bassin versant du Molenbeek ;

Considérant que le collecteur du Molenbeek et le collecteur Clémentine (situé sous l'avenue Houba-de Strooper) arrivent à saturation lors de fortes pluies ;

Considérant que les eaux surchargeant ces deux collecteurs correspondent essentiellement à des eaux pluviales (ruissellement) ;

Considérant que cette saturation implique des inondations sur le territoire de la Ville de Bruxelles, en aval du plateau du Heysel ;

Considérant que si le quartier de Laeken n'a que 21% de son territoire qui est situé en zone à risque d'inondations, il s'agit du quartier de la Ville de Bruxelles le plus touché par les inondations, et ce de manière récurrente ;

Considérant le grand nombre de rues, et donc le nombre important d'habitants, concernés par ces risques ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable d'intervenir rapidement pour endiguer les risques d'inondation qui menacent spécifiquement Laeken ;

Considérant la décision prise par le Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 25/11/2021 (point « Etudes eaux pluviales ») de définir un périmètre prioritaire en matière de prévention des risques d'inondations à Laeken et de renforcer l'attention qui y est



apportée par les services de la Ville ;

Considérant que, pour remédier à cette situation, l'UO Climat et Ville en transition a lancé une campagne de sensibilisation des acteurs à Laeken pour les sensibiliser à la thématique de l'eau et au besoin de diminuer leurs rejets dans le réseau d'égouttage afin de réduire le risque d'inondations en aval, à la fois en volume et en fréquence ;

Considérant que, pour inciter ces acteurs à agir, la UO Climat et Ville en transition dispose d'un budget subsides quant aux investissements d'organisations présentes sur le territoire de la Ville ;

Considérant que 4 acteurs disposant de grandes surfaces de toiture et de surface pavés ont été sélectionnés, à savoir la Cité Modèle, le Parc des Expositions de Bruxelles, le Trade Mart et la Primerose, tous situés sur le plateau du Heysel ;

Considérant que, pour ces quatre sites, un budget subside climat a été accordé en 2021 pour le lancement de quatre études distinctes sur la déconnexion des toitures ;

Considérant que, dans le cadre de l'étude sur la déconnexion des toitures pour Le Parc des Expositions de Bruxelles ASBL, des solutions à court terme ont déjà été définies, exécutable sur le propre terrain, qui permet déjà de déconnecter du réseau d'égouts une partie importante du toits ou de la surfaces pavées ;

Considérant que, dans ce cadre, Le Parc des Expositions de Bruxelles ASBL a remis un formulaire de demande de subside pour lancer des travaux proposé par l'étude pour aider à lutter contre les inondations sur le territoire de Laeken ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :

L'octroi d'un subside de 92.000,00 EUR à l'asbl : « Parc des Expositions de Bruxelles » pour des travaux en Gestion Intégrée des Eaux de Pluie (GIEP), basé sur l'étude de déconnexion toitures.

Article 2 :

Financer les dépenses à l'article 87906/52252 par l'emprunt.

Article 3 :

Adopter la mise en liquidation des subsides sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[Demande subside Brussels Expo](#)

